

République Française

Département du Pas-de-Calais - Arrondissement de Béthune - Canton de Lillers - Commune de Gonnehem

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2024

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 14
Nombre de votants : 19

Le dix-neuf décembre deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, légalement convoqué en date du treize décembre deux mil vingt-quatre, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard DELELIS, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Bernard DELELIS, Carole MURRAY, Vincent KLOS, Françoise LEFEBVRE, Jean-Michel DUBOIS, Charlette GALLET, Pierre DUPLOUY, Philippe ROUSSEL, Marie-José LECLERCQ, Janique POIRIER, Thierry HUE, Martine PETITPAS, Anne-Sophie DELAVAL, Julien HERNU.

EXCUSÉS, RÉPRÉSENTÉS : Laurent POIRÉ procuration à Carole MURRAY, Eric CHAPPE procuration à Pierre DUPLOUY, Bertrand DELORY procuration à Bernard DELELIS, Thierry CHAPPE, Céline DEBACK procuration à Janique POIRIER, Cathy NICUTA procuration à Philippe ROUSSEL, Sébastien VERFAILLIE, Maxime CANTRAINE, Ludivine TAFFIN.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Après vote à main levée, et en application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal à l'unanimité des présents, nomme Julien HERNU au poste de secrétaire de séance qui en accepte les fonctions.

Réf : 2024-84 / 2024-12-19-17^{ème} : Institution et vie publique : Présentation du rapport d'activités 2023 de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe que la commune a été destinataire du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane pour l'année 2023, transmis par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane. Les élus du conseil municipal ont été invités à le consulter pour en prendre connaissance, par voie dématérialisée sur le site web de la Communauté d'Agglomération <https://www.bethunebruay.fr/fr/rapports-officiels>.

Monsieur le Maire précise que ce document réglementaire retrace les actions et réalisations de la Communauté d'Agglomération pour 2023 et doit, comme chaque année, faire l'objet d'une présentation en conseil municipal.

Ainsi, au regard des éléments obligatoires figurant dans ce rapport, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

CONSIDÉRANT l'exposé de Monsieur le Maire, au regard des éléments obligatoires figurant dans ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés (19 pour), **prend acte** de la présentation du rapport d'activités 2023 de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane qui émane de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés

Pour extrait conforme

Le Maire, **Bernard DELELIS**

Le Secrétaire de séance, **Julien HERNU**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 20 décembre 2024

et de la publication le 24 décembre 2024

À Gonnehem, le 24 décembre 2024

Le Maire

Bernard DELELIS